

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Rapport sur les incidences
environnementales (RIE) et
d'évaluation appropriée des
incidences (EAI) de l'abrogation du
PPAS « Vogelenzang » AR
09.05.1959 et de son plan
d'expropriation et l'abrogation du
PPAS « Vogelenzang » AR
24.07.1973 (modificatif)

Commune d'Anderlecht

Mission

Rapport sur les incidences environnementales (RIE) et évaluation appropriée des incidences (EAI) de l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 09.05.1959 et de son plan d'expropriation et de l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif)

Cahier spécial des charges

Version 12/09/2024

Maître d'ouvrage

Commune d'Anderlecht

Département de la Ville – Service Développement Urbain et Mobilité

Place du Conseil 1, 1070 – Bruxelles

developpementurbain@anderlecht.brussels

Bureau d'études

BRAT

Anne CORNET

Christelle LACMAN

45 rue Dautzenberg, 1050 – Bruxelles

www.bratprojects.be

info@bratprojects.be

02/648.67.70

Table des matières

1	Objet et justification	4
1.1	Objet du cahier des charges.....	4
1.2	Cadre légal de référence	4
1.3	Pouvoir adjudicateur.....	7
1.4	Auteur du PPAS	7
1.5	Contexte général : Présentation du projet d'abrogation et de ses objectifs	8
1.5.1	PPAS « Vogelenzang » : historique, périmètre à abroger et objectifs	8
1.5.2	Situation existante	11
1.5.3	Définition des principaux enjeux de l'abrogation.....	15
2	Méthodologie	17
2.1	Phase 1 : Diagnostic et identification des enjeux.....	18
2.2	Phase 2 : Evaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	21
2.2.1	Evaluation appropriée des incidences (intégrée dans le chapitre « faune-flore » du RIE)	21
2.2.2	Autres critères environnementaux	22
2.2.3	Synthèse par thématique.....	22
2.3	Phase 3 : Finalisation – Approbation par le Comité d'Accompagnement.....	23
2.4	Phase 4 : Suivi.....	23
3	Définition et contenu des thématiques analysées.....	24
3.1	Définition des périmètres d'analyse.....	24
3.2	Evaluation appropriée des incidences (faune et flore).....	27
3.2.1	Délimitation de l'aire géographique.....	27
3.2.2	Contenu pour la définition des enjeux.....	28
3.2.3	Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS	28
3.3	Autres thématiques.....	29
3.3.1	Organisation spatiale.....	30
3.3.2	Dynamique urbaine	31
3.3.3	Environnement humain.....	33
3.3.4	Déplacements.....	35
3.3.5	Environnement et climat	37

Table des matières

3.3.6	Circularité.....	39
4	Modalités pratiques.....	40
4.1	Composition et rôle du Comité d'Accompagnement.....	40
4.2	Remise des rapports.....	41
4.2.1	Rapports intermédiaires.....	41
4.2.2	Délais d'envoi des documents au CA.....	41
4.2.3	Forme générale du rapport.....	42

1 Objet et justification

1.1 Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) et de l'Evaluation appropriée des Incidences (EAI) qui devront accompagner l'abrogation du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « Vogelenzang » AR 09.05.1959 et son plan d'expropriation ainsi que de l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif), situé sur le territoire d'Anderlecht.

1.2 Cadre légal de référence

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 cadre l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que le CoBAT et notamment l'arrêté du Gouvernement Bruxellois du 29/11/2018 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 fixant la structure des rapports sur les incidences environnementales afférents à l'élaboration, la modification ou l'abrogation des plans et règlements visés aux Titres II & III du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.

Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations énumérées à l'annexe C du CoBAT :

- Un résumé du contenu du plan, une description des objectifs principaux du plan ainsi que les liens avec d'autres plans, programmes et règlements pertinents ;
- Les aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre ;
- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être touchée de manière notable ;
- Les problèmes environnementaux liés au plan, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celle désignées conformément aux

directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. A cet égard, le rapport sur les incidences environnementales porte également sur les informations et éléments mentionnés à l'annexe VIII de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature ;

- Les problèmes environnementaux liés à l'inscription dans le plan, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ou, pour le cas où le plan ne comprend pas pareilles zones, les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés ;
- Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;
- Les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- La présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus ;
- Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises ;
- Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ;
- Un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

L'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement Bruxellois du 29/11/2018 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 fixe la structure des rapports sur les incidences environnementales afférents à l'élaboration, la modification ou l'abrogation des plans et règlements visés aux Titres II & III du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les articles 57 à 65 (chapitre 5) de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, cadrent également l'évaluation appropriée des incidences (EAI) des plans et projets sur les sites protégés et critères de décision, ainsi que l'annexe VIII de l'Ordonnance.

Par analogie à la « Section 1^{re}. – De l'évaluation appropriée » des incidences des plans et projets sur les sites Natura2000, les dispositions s'appliquent aux réserves naturelles et aux réserves forestières désignées.

Les sites protégés sont les suivants :

- Au sein du PPAS : Réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek » d'une superficie de +/- 17 hectares
- Au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée (Zone tampon de 1000m): Site Natura2000 : BE2400009 « Hallerbos en nabije boscomplexen met brongebieden en heiden"

L'évaluation appropriée des incidences comprend les informations énumérées à l'annexe VIII de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature :

1. **Description du plan/projet et de la zone Natura 2000 concernée** **Description du plan ou projet** - Titre du plan/projet - La localisation exacte du périmètre du plan ou projet - Résumé du plan ou projet qui a une incidence sur le site - Relation entre le plan/projet et la/les zone(s) Natura 2000 concernée(s) - Liste des autres plans ou projets qui peuvent avoir des effets significatifs en combinaison avec ce plan ou projet / **Description de la zone Natura 2000 (situation de référence et situation actuelle)** - Nom et code de la/des zone(s) Natura 2000 concernée(s) - Motifs pour la désignation de la zone Natura 2000 concernée (habitats et espèces) - Objectifs de conservation pour la zone Natura 2000 concernée - Localisation sur carte, avec indication de la localisation de la zone Natura 2000 par rapport au site de projet - Description de l'intégrité du site (relations fonctionnelles et structurelles; points noirs par rapport à la conservation) - Autres données sur le site (réserves naturelles ou forestières à proximité; sites prioritaires du Réseau Ecologique Bruxellois; projets d'aménagement)
2. **Incidences** **Description des incidences** Caractéristiques générales des interférences possibles du projet avec la zone Natura 2000 - Impacts des types d'incidences pertinents sur les habitats et les espèces (description des incidences). Les types d'incidences pertinents peuvent être :
 - Perte directe de écotopes et/ou biotopes
 - Mortalité directe faune - Victimes du trafic - Mortalités à la suite d'abattages / de démolitions
 - Diminution de la qualité de l'habitat - Perturbation chimique - Pollution (empoisonnement) - Apport de nutriments (eutrophisation) - Perturbation physico-morphologique - Modification du niveau hydrique (assèchement / augmentation du niveau piezométrique) - Compaction des sols - Modification de la structure de forêts/parcs - Modification de la morphologie des cours et plans d'eau - Perturbation du comportement naturel - Perturbation par le bruit - Perturbation par la lumière - Activités/présence humaine - Espèces exotiques
 - Morcellement des habitats et effets barrière - Evaluation de la signification des incidences - Analyse des incidences possibles en relation avec les objectifs de conservation pour le site et sur la relation structurelle et fonctionnelle dans le réseau Natura 2000 - Mesures d'atténuation à prendre - Liste des mesures d'atténuation recommandées en fonction des impacts significatifs (possibles) - Effets après la mise en œuvre des mesures d'atténuation - Evaluation des incidences après la mise en œuvre des mesures d'atténuation - Liste des incidences possibles pour lesquelles des mesures d'atténuation ou de compensation ne peuvent pas être prises, ou pour lesquelles ces mesures ne réduisent pas suffisamment les effets négatifs.
3. **Solutions alternatives** **Résumé des alternatives étudiées** - Variantes de localisation, échelle ou dimension - Variantes pour les méthodes de construction, de mise en œuvre ou de déclassement à la fin du projet - Propositions pour le planning et la durée des travaux **Evaluation des effets des alternatives** Raison pour lesquelles l'autorité compétente a estimé que les solutions alternatives n'apportent pas de solution
4. **Raisons impératives d'intérêt public** Résumé des raisons d'intérêt public - Description concise des raisons d'intérêt public - Evaluation des raisons d'intérêt public.
5. **Mesures de compensation** - Identification des mesures de compensation possibles - Relation avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 - Justification des compensations à la lumière de : - l'impact négatif causé par le plan/projet sur les habitats / espèces - la cohérence du réseau NATURA 2000 - Si la compensation a lieu hors de la zone Natura 2000 concernée : - désignation d'une nouvelle zone Natura 2000 : - acquisition ? Changement d'affectation au PRAS ? - exécution des mesures : planning,

responsable, procédure - Plan de monitoring pour les mesures de compensation mises en œuvre - Résumé des discussions concernant les mesures de compensation : - Service(s)/personnes consultées : dates des réunions +/- résumé des positions : - Référence de l'avis de la Division Nature, Eau et Forêt - Endroit où les rapports complets peuvent être demandés/consultés Vu pour être annexé à l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature. Promulguons la présente ordonnance, ordonnons qu'elle soit publiée au Moniteur belge.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune d'Anderlecht. Sont désignées les personnes suivantes pour la coordination administrative et technique du marché ainsi que pour la présidence et le secrétariat du Comité d'Accompagnement :

Département Développement de la Ville	<i>Développement Urbain et Mobilité</i>	

1.4 Auteur du PPAS

L'auteur de l'abrogation du PPAS est le bureau BRAT situé au 45 de la rue Dautzenberg à 1050 Ixelles, représenté par Anne Cornet (a.cornet@bratprojects.be).

Le BRAT est assisté par le bureau IRCO-Biotope pour l'évaluation appropriée des incidences (EAI).

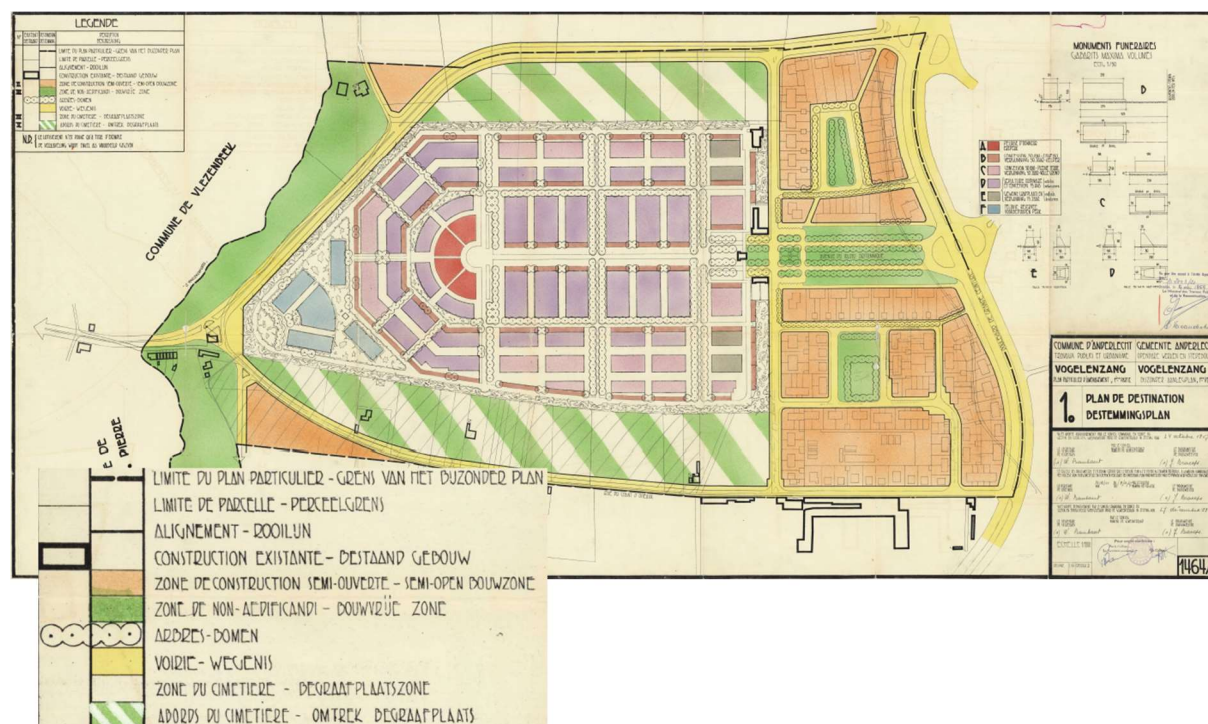
1.5 Contexte général : Présentation du projet d'abrogation et de ses objectifs

1.5.1 PPAS « Vogelenzang » : historique, périmètre à abroger et objectifs

Le PPAS initial a été approuvé en 1959, il se situe dans la partie sud de la commune d'Anderlecht et est bordé par la rue du Chant d'Oiseaux à l'est, par le boulevard Josse Leemans au nord, par la limite régionale au sud (qui coïncide avec le Vogelenzangbeek) et par le site du Meylemeersch à l'ouest.

Les objectifs principaux du PPAS en 1959 étaient :

- L'intégration du cimetière dans son contexte paysager et urbanistique ;
- Le développement d'un quartier résidentiel via plusieurs zones dédiées à la construction d'habitat semi-ouvert et le traitement des abords de ce nouveau quartier résidentiel ainsi que l'élargissement des voiries ;
- La préservation au sud d'une zone verte non aedificandi, le long de la vallée du Vogelenzangbeek.



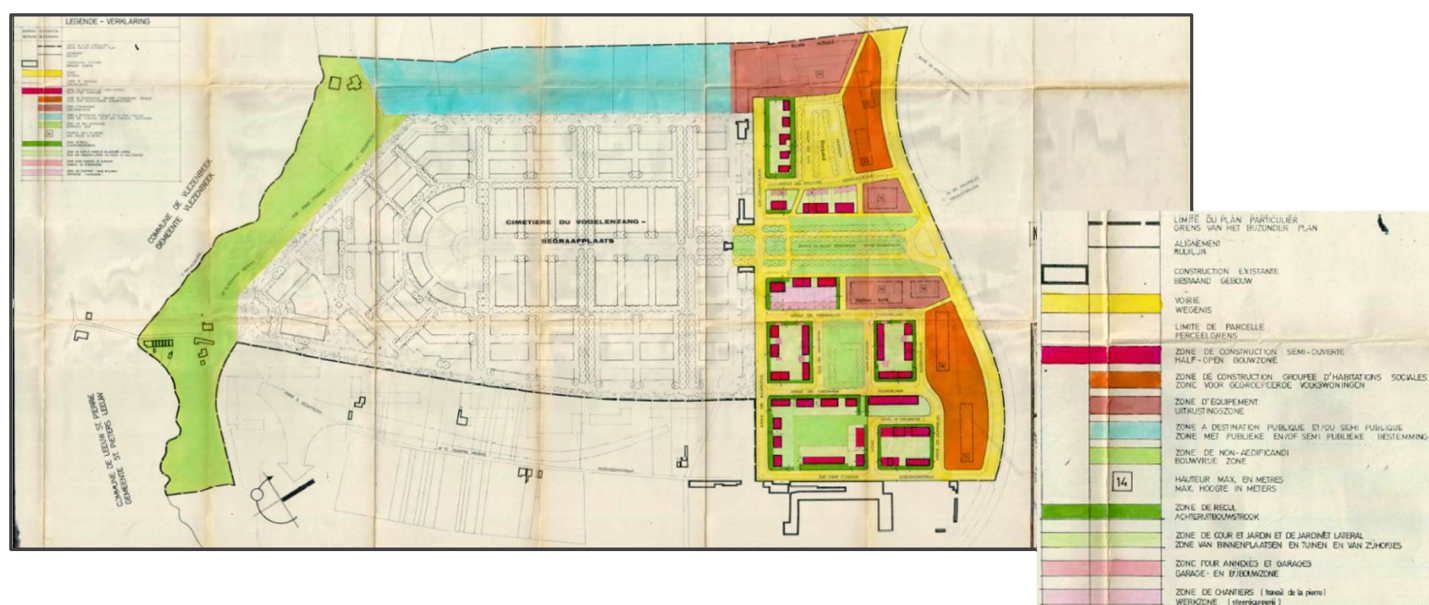
Plan du PPAS adopté en 1959

En 1973 (parties nord et ouest), le PPAS a été modifié pour :

- Permettre une diversification des fonctions et intégrer de nouvelles typologies d'habitat dans le quartier résidentiel : la version modifiée du PPAS de 1973 comprend des zones d'équipements (église, école) et une zone de construction groupée d'habitations sociales autorisant des gabarits maxima plus élevés ainsi que davantage de précision dans l'emprise des zones bâissables. Le mode d'urbanisation retenu pour les quartiers résidentiels est une urbanisation en ordre semi-ouvert

composée de maisons mitoyennes (R+1+T) et ouvert avec des immeubles à haut gabarit (30m maximum) ;

- Inscrire une nouvelle zone à destination publique et/ou semi publique à l'ouest du cimetière destinée à l'extension de la zone hospitalière. Cette zone prolonge la zone d'extension hospitalière prévue au PPAS adjacent, le PPAS Meylemeersch (AR 19-08-1974). La zone d'extension hospitalière du PPAS Meylemeersch adjacente au PPAS Vogelenzang et à laquelle il fait référence, a pour sa part été abrogée en 1995 (AG 03-03-1995) en raison de son défaut de conformité au PRD.



Plan modificatif N°2021/A datant de 1973

Le PPAS voisin « Zone publique du Meylemeersch », approuvé en 1974 puis modifié en 1990, couvre une partie du PPAS « Vogelenzang », à savoir la partie en zone verte longeant le cours d'eau.

Le périmètre du projet d'abrogation concerne donc le périmètre total du PPAS de 1959 (y compris son plan d'expropriation), non compris les parties reprises par le PPAS Meylemeersch.

Sont à abroger au sein de ce périmètre :

- Les prescriptions encore en vigueur du PPAS de 1959 ;
- Les prescriptions encore en vigueur de la modification du PPAS de 1973 ;
- Le plan d'expropriation.



Périmètre faisant l'objet de l'abrogation (non compris la partie hachurée en rouge)

Il convient de noter qu'avec l'entrée en vigueur du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS, 2001) et sa modification en 2013, des parties du PPAS ont été abrogées implicitement car contraire au PRAS. Elles sont représentées en hachuré noir dans le plan ci-dessous et ne seront donc pas comprises dans l'analyse des incidences de l'abrogation du PPAS.



Zones du PPAS abrogées implicitement par le PRAS car non conformes à ce dernier (hachuré noir)

1.5.2 Situation existante

Le **quartier résidentiel** cadré par le PPAS au nord a été quasi entièrement mis en œuvre dans le respect du PPAS. Quelques écarts sont ponctuellement observables sans pour autant porter atteinte aux objectifs et à la philosophie globale du PPAS pour cette partie du périmètre. Les principaux éléments qui diffèrent le plus entre le PPAS et l'existant dans ce quartier sont les suivants :

- La construction d'une station de métro non prévue au PPAS, à l'angle Lennik/J. Leemans ;
- Le P/S de 1 qui n'a pas été respecté là où les immeubles de 10 niveaux ont été construits (zone de construction d'habitations sociales au nord-ouest) ;
- Les commerces qui ne sont pas tous localisés là où le PPAS l'autorisait (parfois avec une zone de recul) ;

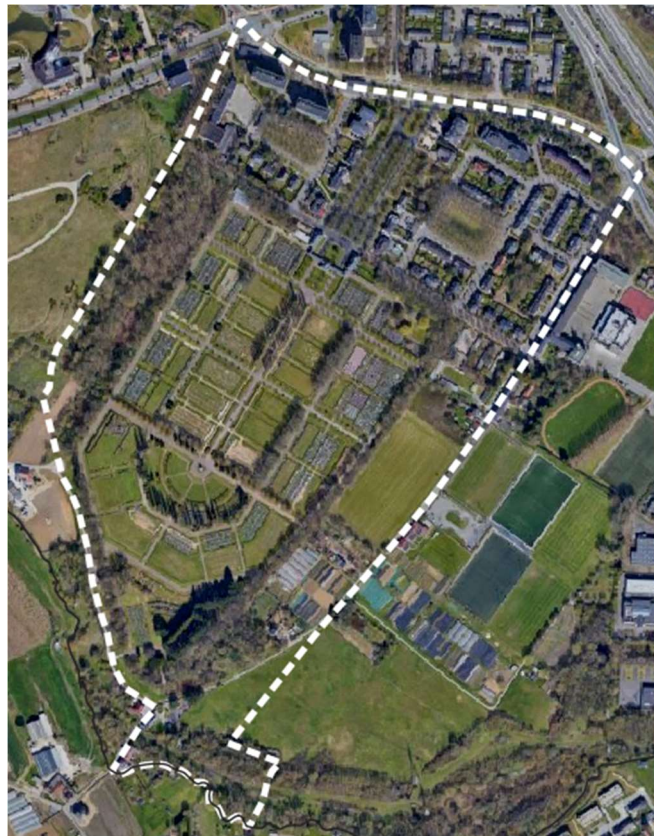
- La zone d'équipement réservée à l'église qui est en partie occupée par un parc ;
- La zone de chantier peu mise en œuvre dans les faits ;
- Le parking qui n'a pas été aménagé clos des Asters.

Le **cimetière** est également présent dans le respect du PPAS, par contre, **son extension** n'a pas été réalisée et l'occupation actuelle de cette zone d'abords du cimetière ne correspond pas aux objectifs du PPAS en la matière. Une partie de cette zone (au sud) est par ailleurs reprise en zone à très haute valeur biologique dans la carte d'évaluation biologique publiée par Bruxelles Environnement, de même que la partie non urbanisée et reprise en zone de construction semi-ouverte au plan de 1959.

Au sud, la **zone verte** longeant le Vogelenzangbeek est présente dans le respect des objectifs du PPAS. Une partie de cette zone est classée comme site (AGBC 19/03/2009 – Site Vogelenzang).

Par contre, à l'ouest du PPAS, **l'extension de l'hôpital** n'a pas eu lieu et n'est plus d'actualité. La zone est actuellement occupée par une zone verte d'ailleurs reprise en zone à haute et très haute valeur biologique dans la carte d'évaluation biologique publiée par Bruxelles Environnement et classée comme site (AGBC – 21/12/2017 – Site du Meylemeersch).

Une partie de la vallée du Vogelenzanbeek est reprise comme « réserve naturelle ».



Vue aérienne actuelle (Google Satellite 2023)



Immeubles de 10 niveaux dans le Clos des Asters (non-respect du P/S)



Clos des Asters, en zone de voirie (à gauche) et Clos des Marguerites, zones de voirie et non-aedificandi au centre (à droite)



Entreprise de pompe funèbre dans la zone de chantier (à gauche) et commerce avec zone de recul (à droite)



Un des anciens bâtiments de l'école Steiner (à gauche) et constructions temporaires de l'école (à droite)



Activités maraîchères sur l'espace-test agricole Graines de Paysan



Entrée sur la Promenade Verte (à gauche) et vue sur la rue du Chant d'Oiseaux au sud du périmètre du PPAS (à droite)

1.5.3 Définition des principaux enjeux de l'abrogation

Les **principaux enjeux** de l'abrogation, identifiés dans le rapport d'abrogation réalisé dans le cadre de l'article 44 du CoBAT, peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- En ce qui concerne la **zone d'extension du cimetière** : cette zone n'a pas été mise en œuvre dans le respect du PPAS. Elle est actuellement occupée par :
 - o une école dont la rénovation est programmée (et les bâtiments provisoires liés à celles-ci) et reprise en zone d'équipements au PRAS,
 - o des activités d'agriculture urbaines, non compatibles avec la philosophie du PPAS,
 - o une zone verte dans la partie sud reprise en site classé et réserve naturelle.

L'abrogation du PPAS rendra cette zone constructible selon le PRAS mais y facilitera les activités existantes. A noter que la partie sud est reprise en site classé et/ou réserve naturelle, y limitant sa constructibilité.

- En ce qui concerne la **zone à destination publique et/ou semi-publique** : cette zone, située à l'ouest du cimetière, n'a pas été mise en œuvre selon les objectifs de la modification du PPAS de 1973. Les prescriptions de ce dernier ne correspondent d'ailleurs plus aux objectifs actuels pour cette zone, reprise en ZEMU au PRAS. A noter qu'une partie de cette zone a été implicitement abrogée par le PRAS (qui la reprend en zone verte) et que toute la zone est reprise en site classé, y limitant sa constructibilité.
- En ce qui concerne le **quartier résidentiel au nord du périmètre**, ce dernier a globalement été mis en œuvre selon les prescrits du PPAS et les affectations du PRAS correspondent globalement à l'existant et aux objectifs du PPAS. On y note toutefois quelques enjeux plus ponctuels de l'abrogation :
 - o L'abrogation du PPAS permettra plus de mixité dans le quartier en autorisant d'implanter du bureau, des petits hôtels et activités productives, tout en étant contraint par les superficies maximales énoncées au PRAS pour ces fonctions secondaires ;
 - o L'abrogation supprimera les règles relatives à l'implantation et ne protégera plus le parc en intérieur d'îlot défini par le PPAS ni les autres zones non aedificandi du PPAS (cours et jardins, retrait latéral, recul) ;
 - o L'abrogation permettra une densification possible dans certaines zones en y supprimant les règles du PPAS relatives au P/S et au taux d'emprise maximum (zones d'équipements et zones d'habitations sociales). Ces zones sont toutefois actuellement bâties ;
 - o Ponctuellement également, l'abrogation du PPAS et l'application du RRU pourrait entraîner des hauteurs supérieures à celles fixées par le PPAS, pour les villas du Clos des Astres en particulier ;
 - o L'abrogation du PPAS supprimera l'imposition que les clôtures soient des haies ;
 - o Enfin, l'abrogation supprimera l'imposition d'aménager des cheminements piétons dans le quartier. A noter que certains sont repris au PRAS et qu'ils ont tous été mis en œuvre.

En ce qui concerne la zone de construction d'habitations semi-ouverte au sud-est du PPAS, celle-ci n'a pas été mise en œuvre selon le PPAS et est reprise en zone d'habitation au PRAS. L'application du PRAS et du RRU pour cette zone permettront de cadrer les futurs projets, d'autant que cette zone est inscrite en zone de réserve naturelle et en site classé, y limitant tout projet de construction.

Zone d'habitat semi-ouvert :
plus d'affectations secondaires
autorisées, risque de voir les
profondeurs augmenter, risque
ponctuel d'augmentation de
gabarits

ZEMU vs zone à
destination publique
ou semi-publique,
extension de l'hôpital

Densification possible

Chemins piétons non repris au
PRAS

Parc en intérieur d'îlot plus
repris en zone non aedificandi
mais 0.6 du PRAS

Constructibilité qui répond à la
situation existante de fait (zone
d'équipement vs zone
d'extension du cimetière)

Constructibilité ! (zone
d'habitation vs zone
d'extension du cimetière)

-  Sites classés
-  Périmètre à abroger
-  Partie abrogée par le PPAS Meylemeersch
-  Parties abrogées implicitement

Synthèse des enjeux (en mauve = sites classés)

2 Méthodologie

Les enjeux en termes de biodiversité étant particulièrement importants à l'échelle du périmètre du PPAS « Vogelenzang » (et du plan d'expropriation) et de sa modification I et de ses abords et une partie du PPAS à abroger étant reprise en réserve naturelle, une « évaluation appropriée des incidences » (EAI) relative aux impacts de l'abrogation sur la faune et la flore de la réserve et de ses abords sera réalisée et intégrée dans le présent RIE. Vu l'importance de cette thématique et la spécificité de cette analyse, le RIE sera composé, à chacune de ses étapes, de deux parties distinctes, répondant chacune à leur cadre légal de référence respectif (voir ci-dessus) :

- Une partie relative à l'EAI ;
- Une partie relative aux autres thématiques à traiter par le RIE (en dehors donc des éléments du RIE relatifs à la faune et à la flore). Pour cette partie, plutôt que d'utiliser les thématiques proposées pour les RIE, qui sont assez cloisonnées et ne s'appliquent pas toujours de manière optimale à des plans, 19 critères d'analyse ont été définis, répartis selon 6 grands thèmes (voir point « Définition et contenu des thématiques analysées »). Ces critères seront utilisés comme une grille de lecture tout au long de l'établissement du RIE : structuration du diagnostic synthétique, critères comparés pour les alternatives étudiées, formulation de recommandations. Le tableau suivant reprend les critères proposés, qui sont explicités dans le texte qui suit :

Thème	Critère d'analyse	Critères « classiques » correspondant
FAUNE-FLORE	Voir EIA	<i>Faune-Flore</i>
ORGANISATION SPATIALE	Structure des espaces bâtis et ouverts	<i>Environnement bâti, patrimoine culturel, paysages</i>
	Paysage urbain, patrimoine et repères symboliques	
DYNAMIQUE URBAINE	Population et logement	<i>Domaine social et économique</i>
	Equipements et commerces	
	Activités et transition économiques (bureaux et industrie)	
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Bruit et vibrations	<i>Environnement naturel</i>
	Qualité des espaces publics pour le déplacement et le séjour et activation de l'espace public via les rez-de-chaussée	<i>Mobilité</i>
	Qualité de l'air	<i>Environnement naturel</i>

	Sécurité	<i>Santé humaine</i>
DEPLACEMENTS	Mise en œuvre de la SMV et maillages de mobilité	<i>Mobilité</i>
	Modes actifs et transport en commun	
	Voitures, poids lourds et stationnement	
	Intermodalité et services de mobilité	
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT	Sols et eaux	<i>Environnement naturel</i>
	Microclimat	
	Energie	<i>Gestion des ressources</i>
CIRCULARITE	Circularité	<i>Gestion des ressources</i>
	Modularité des espaces	<i>Environnement bâti</i>

Le contenu, pour chacune de ces thématiques, pour chacune des phases décrites ci-dessous dans la méthodologie, est détaillés dans le chapitre 3 « Définition et contenu des thématiques analysées ».

2.1 Phase 1 : Diagnostic et identification des enjeux

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les enjeux environnementaux qui découlent de la situation existante et de la situation future de référence. Pour ce faire, une analyse de la situation actuelle sera complétée par une analyse « au fil de l'eau » (situation future de référence) intégrant les projets en cours ou programmés dans le quartier ainsi que les orientations et stratégies régionales et communales pour le quartier : PRDD et PCD, PON, Plan Good Move, Plan Climat, PRN, PGE, PREC, COBRACE, RRU, RCU...

On relève notamment que le PRDD inscrit le périmètre comme espace ouvert structurant du maillage vert, et qu'il inscrit la zone du Campus Erasme adjacente comme pôle de développement prioritaire. Le PRDD reprend le quartier situé au nord du périmètre comme noyau d'identité locale, desservi par un réseau structurant de mobilité (métro).

Il y aura également lieu de tenir compte des différentes études régionales pertinentes en cours ou récentes de manière à pouvoir mettre en lien les incidences potentielles envisagées dans la phase ultérieure avec les objectifs régionaux.

On précise notamment que le périmètre est concerné par l'étude interrégionale « OPEN Brussels », qui vise un réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles et qui doit permettre d'élaborer une vision paysagère et écologique commune grâce à laquelle les espaces ouverts pourront jouer un rôle structurant en faveur d'un développement urbain durable.

On mentionne également le concept de « Ville de proximité » comme objectif régional pouvant être mis en lien ultérieurement avec une éventuelle dynamique de densification. Sur base d'une compilation des données existantes pour le quartier, mais également d'autres méthodes complémentaires (travail en chambre, travail de terrain, rencontres, analyse des plans et programmes pertinents), seront alors réalisés plusieurs documents composant le diagnostic du RIE :

- Un document reprenant, pour chaque plan ou programme pertinent couvrant le périmètre, les éléments cadrant pour le périmètre visé par l'abrogation du PPAS (et du plan d'expropriation) ;
- Un document relatif à l'EAI reprenant l'analyse de la situation de référence en ce qui concerne le contexte écologique et qui évalue les impacts du projet qui peuvent être réduits ou évités. Dans le cas où les impacts seraient significatifs, des mesures de compensation seront proposées. (voir détail ci-dessous) ;
- Un document reprenant, pour chaque autre critère du RIE, une fiche synthétique résumant les informations analysées en détail lors du travail de compilation des données existantes accompagnée d'une ou plusieurs carte(s) ou image(s). Chaque fiche présentera :
 - o Les éléments de situation existante,
 - o Les éléments liés à la situation future de référence,
 - o Les enjeux environnementaux relatifs au critère et à prendre en compte dans l'analyse des incidences de l'abrogation du PPAS,
 - o Des indicateur(s) de suivi pour le critère (en fonction des données disponibles et de la pertinence).

Au niveau de l'évaluation appropriée des incidences (intégrée dans le chapitre « faune-flore » du RIE), la méthode détaillée suivante sera suivie :

1. La première étape consistera à décrire la situation initiale afin de comprendre le contexte écologique du site. De manière à établir une revue des données existantes, la base de données de Bruxelles Environnement sera consultée afin de prendre connaissance des données existantes et de les intégrer à la description du cadre. Cette partie de l'analyse intégrera également la description des différents zonages écologiques. Ces différents zonages permettent de juger d'une part de la valeur patrimoniale d'un site et d'autre part de protéger les sites remarquables où les dynamiques naturelles sont prépondérantes par rapport aux activités anthropiques. L'objectif est donc ici de décrire ces sites et d'étudier leur compatibilité avec le projet.

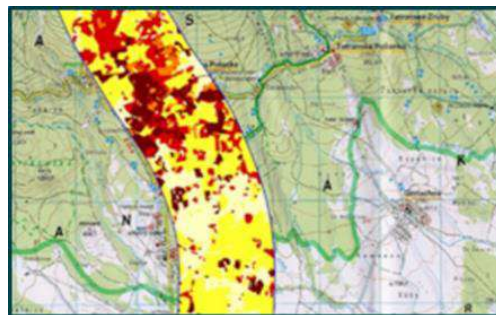
Il y aura lieu d'analyser :

- La localisation du site par rapport au réseau écologique bruxellois et à la CEB
- Les réserves naturelles et sites protégés
- Les sites Natura 2000 et les arrêtés de désignation correspondants

Une visite de terrain devra également être réalisée afin de recenser les indices de la faune et la flore locale et d'identifier la présence d'espèces patrimoniales. La saisie des données sera réalisée sur des tablettes numériques intégrant un GPS, un appareil photo, un logiciel SIG embarqué et l'application Shuriken nomade développée par Biotope pour saisir les observations naturalistes.

2. Bioévaluation : cette évaluation doit permettre d'identifier les enjeux environnementaux (faune, flore, milieux naturels et fonctionnalité des écosystèmes) liées au projet abrogation du PPAS et la mise en application des RRU et PRAS. Cette étape est essentielle pour la caractérisation des impacts/mesures d'évitement et de réduction.

L'évaluation des enjeux est effectuée selon une grille de critères. Cette évaluation se base essentiellement sur les aspects réglementaires et de conservation (listes rouges des espèces). Enfin, dans cette évaluation, il a également été pris en compte les statuts de rareté (commun, rare, à surveiller...) des espèces souvent explicitées dans les atlas ou autres documents.



Cartographie des enjeux écologiques

Une fois l'enjeu régional qualifié, il est nécessaire d'être plus précis sur ce que représente l'aire d'étude immédiate dans ce contexte régional. Pour cela, divers critères seront pris en compte permettant ou non de pondérer le premier niveau d'enjeu :

- La présence de l'espèce patrimoniale sur le site : anecdotique, ponctuelle, régulière...etc et en période hivernale, de migration, estivale... ;
- L'effectif de l'espèce patrimoniale ;
- L'utilisation du site et de son habitat d'espèce : habitat d'alimentation, habitat de reproduction, arbres gîtes ;
- Le dire d'expert peut également venir trancher à cette échelle par rapport à ses retours d'expériences, son « ressenti terrain » voire des demandes spécifiques de certaines administrations ou associations locales.

L'étude d'incidences veillera ensuite à analyser les effets prévisibles du projet, en précisant les types d'impacts (direct, indirect), et leur durée dans le temps (temporaire ou permanent) du projet d'abrogation par rapport aux objectifs de conservation.

Enfin, dans certains cas, la multiplicité des menaces à l'échelle européenne, nationale, régionale peut amener à rehausser le niveau d'enjeu. Si une espèce est vulnérable (enjeu moyen) aux trois échelles, un niveau fort pourra être appliqué. Ainsi, 5 types d'enjeu seront définis permettant de prendre en compte chaque niveau dans le cadre de l'aménagement prévus.

NEGLIGEABLE	Aucun enjeu écologique
FAIBLE	Zones à enjeux écologiques faible, de niveau local, sur lesquels il est possible de mettre en place le projet tout en prenant des précautions.
MOYEN	Zones à enjeux écologiques moyens, sur lesquelles il est possible d'adapter le projet par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.
FORT	Zones à enjeux écologiques forts de niveau régional ou national, sur lesquelles il est possible de mettre en place le projet mais où les mesures d'insertion seront importantes et risquent de nécessiter des mesures compensatoires
TRES FORT	Zones sur lesquelles il est fortement déconseillé d'effectuer des aménagements et des travaux au vu des enjeux écologiques considérés comme très forts.

2.2 Phase 2 : Evaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Cette seconde phase sera consacrée à l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS, c'est-à-dire l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 09.05.1959 et son plan d'expropriation ainsi que du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif). Cette évaluation se fera en comparant les 3 alternatives de planification suivantes :

- Maintien du PPAS, en référence à la situation future de référence (« au fil de l'eau ») ;
- Abrogation du PPAS, en mettant en exergue la possibilité ou non de prise en charge de la thématique par d'autres plans et programme ou la nécessité de s'en référer à la notion de bon aménagement des lieux ;
- Modification du PPAS.

2.2.1 Evaluation appropriée des incidences (intégrée dans le chapitre « faune-flore » du RIE)

Cette évaluation comprendra une **analyse des incidences et mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)** dont l'objectif est d'identifier les incidences notables du projet, le maintien de l'intégrité des sites de (très) haute valeur biologique (ou Natura 2000) concernés et d'étudier les alternatives au niveau des incidences environnementales. Sur la base de la cartographie des enjeux analysés secteur par secteur mais également analysés dans leur globalité, il s'agira d'identifier les effets prévisibles des alternatives sur la flore, la faune, les habitats et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude, et ensuite de proposer des mesures et des solutions de conservation (ou de restauration) de la biodiversité. Il convient de procéder en suivant la logique de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) : mesures d'évitement des effets négatifs notables, mesures de réduction des effets n'ayant pas pu être évités et mesures de compensation des impacts n'ayant pu être réduits (ou impacts dits résiduels).

Les éléments forts, patrimoniaux ou contraignants seront visualisés à l'aide de tableaux et de cartes synthétiques en couleurs, afin de faire apparaître une hiérarchisation des enjeux et les implications réglementaires.

L'évaluation des impacts sera basée sur la connaissance de l'écologie des espèces et sur les caractéristiques techniques du plan.

Pour chaque élément subissant un impact (espèce, habitat) on indiquera notamment :

- L'évaluation de la valeur patrimoniale de l'élément (à partir des référentiels de type liste rouge d'espèces menacées et espèces protégées au sens de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature...) ;
- La durée de l'impact : temporaire ou permanent ;
- Le type d'impact : direct, indirect, induit ;
- La nature de l'impact : destruction directe, fragmentation de l'habitat, obstacle aux déplacements... ;

- L'importance de l'impact sur la population concernée et sur les populations régionale, départementale, locale ;
- Les capacités de régénération de l'élément...

Les impacts seront présentés sous forme d'un tableau synthétique et quantifiés (impact faible, moyen, fort / permanent, temporaire / direct, indirect). Une attention particulière sera portée à la clarté du rendu qui fera apparaître de façon lisible les principales contraintes.

Il y a aura lieu d'évaluer les mesures d'évitement et de réduction des impacts à envisager notamment en ce qui concerne l'optimisation des contraintes techniques et environnementales. Les mesures viseront par divers moyens à éviter la destruction d'espèces. Seront ainsi distinguées les mesures préventives et curatives.

2.2.2 Autres critères environnementaux

En ce qui concerne les autres critères, il s'agira, pour chacun des enjeux de l'abrogation identifiés, de mettre en évidence les incidences de l'abrogation du PPAS.

Cette évaluation se fera :

- par enjeu de l'abrogation : chaque critère sera passé en revue afin d'identifier les critères pertinents par rapport à l'enjeu. Ces derniers seront détaillés au regard de leurs incidences environnementales.
- en comparant, pour les critères détaillés, les 3 alternatives de planification suivantes :
 - o Maintien du PPAS, en référence à la situation future de référence ;
 - o Abrogation du PPAS, en mettant en exergue la possibilité de prise en charge de la thématique par d'autres plans et programme ou la nécessité de s'en référer à la notion de bon aménagement des lieux ;
 - o Modification du PPAS.

Cette évaluation des incidences sera faite au regard des critères de la grille de lecture et selon les dimensions suivantes :

- Pertinence au regard des enjeux et objectifs régionaux et communaux ;
- Effet sur l'environnement : positif, neutre ou négatif ;
- Portée : globale s'il touche l'ensemble de la population du quartier ou limitée, s'il n'en concerne qu'une partie (ex : un espace public, un groupe de bâtiments, une tranche de la population...)
- Durée : permanent ou temporaire, réversible ou irréversible.

2.2.3 Synthèse par thématique et conclusion

Il s'agira ici de réaliser une analyse de tous les enjeux, par thématique et par critère. Cela permettra de mettre en exergue les critères et thématiques les plus impactés ainsi que, par thématique, l'alternative la plus favorable. Cela permettra également de formuler une conclusion et des recommandations par critère et par thématique (tous enjeux confondus).

En outre, une analyse des interactions entre les critères viendra étayer les réflexions et recommandations.

Livrables :

- Une évaluation appropriée des incidences des alternatives
- Une analyse, par enjeu, et par critère pertinents, des différentes incidences pour chacune des alternatives ;
- Une analyse croisée de tous les enjeux, par critère et par thématique ;
- Une conclusion et synthèse des recommandations.

2.3 Phase 3 : Finalisation – Approbation par le Comité d'Accompagnement

En vue de la demande d'avis sur la clôture du Rapport sur les Incidences Environnementales, le bureau d'études transmettra à la Commune le rapport d'abrogation, les plans, le cahier des charges, le rapport d'incidences environnementales (y compris figures, plans et annexes) accompagné de l'évaluation appropriée et du rapport non-technique (version français électronique)

2.4 Phase 4 : Suivi

L'ensemble des documents finalisés (rapport d'abrogation, cahier de charge du RIE, plans, RIE (figures, annexes et plans), EAI et RNT) seront traduits en français et néerlandais en vue de l'organisation des mesures particulières de publicité.

Le cas échéant, si les ajustements sont d'ampleur limitée, les différents documents seront adaptés suite aux demandes des instances, des administrations, de la Commission de Concertation ou encore du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal. Si des modifications de plus grande ampleur s'avéraient nécessaires, elles nécessiteraient des compléments d'évaluation des incidences liées à ces modifications. Une deuxième enquête publique serait alors organisée.

3 Définition et contenu des thématiques analysées

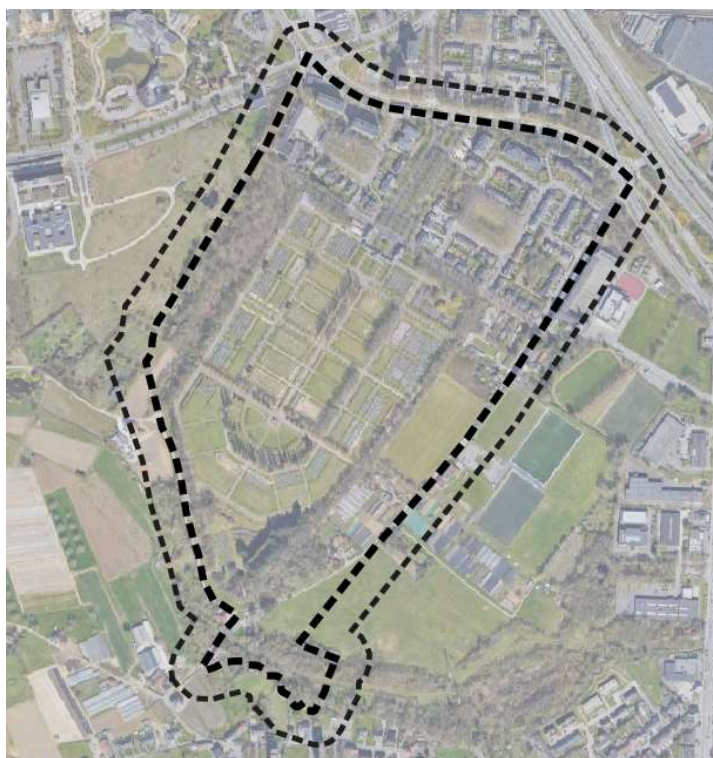
Ce chapitre détaille le contenu et les périmètres d'analyse, pour chacune des thématiques, des phases décrites ci-dessus dans la méthodologie.

3.1 Définition des périmètres d'analyse

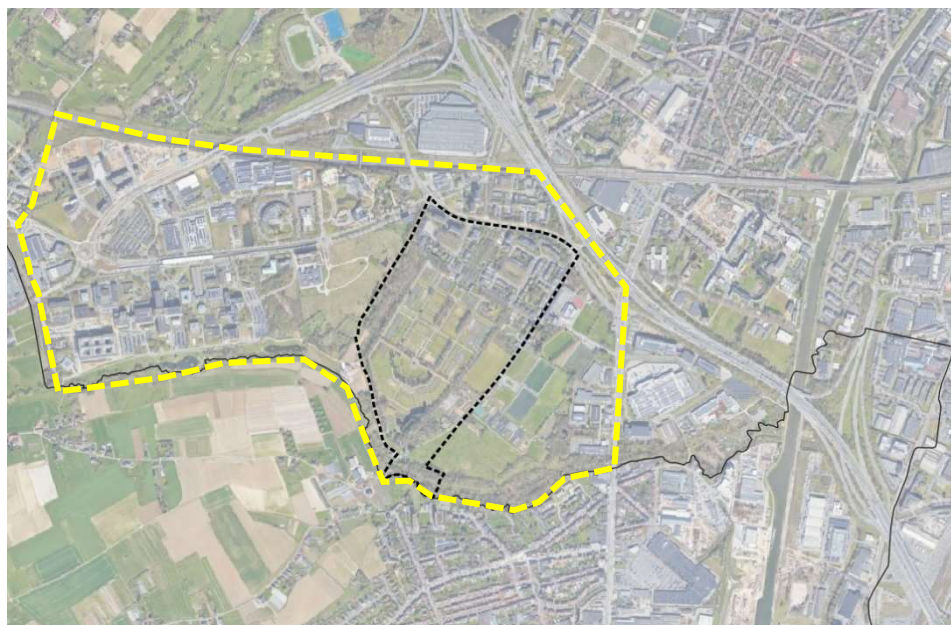
Les cartes ci-dessous illustrent les différents périmètres d'analyse qui seront utilisés dans le cadre du RIE :

- le périmètre du PPAS (pointillé noir), à abroger, et sa zone tampon de 50m ;
- le périmètre du quartier qui sera retenu pour certaines analyses du RIE nécessitant une approche plus large que le périmètre à abroger (pointillé jaune) ;
- Un périmètre encore plus élargi sera retenu pour l'analyse de la faune et de la flore afin d'intégrer les éléments centraux du réseau écologique dans lequel s'inscrit le site (en rouge et orange pointillé) ;
- les quartiers du monitoring (en bleu). Le PPAS se trouve au cœur du quartier « Vogelenzang ». Ce quartier sera retenu pour les analyses socio-démographiques ;
- Le périmètre de la réserve naturelle pour l'EAI.

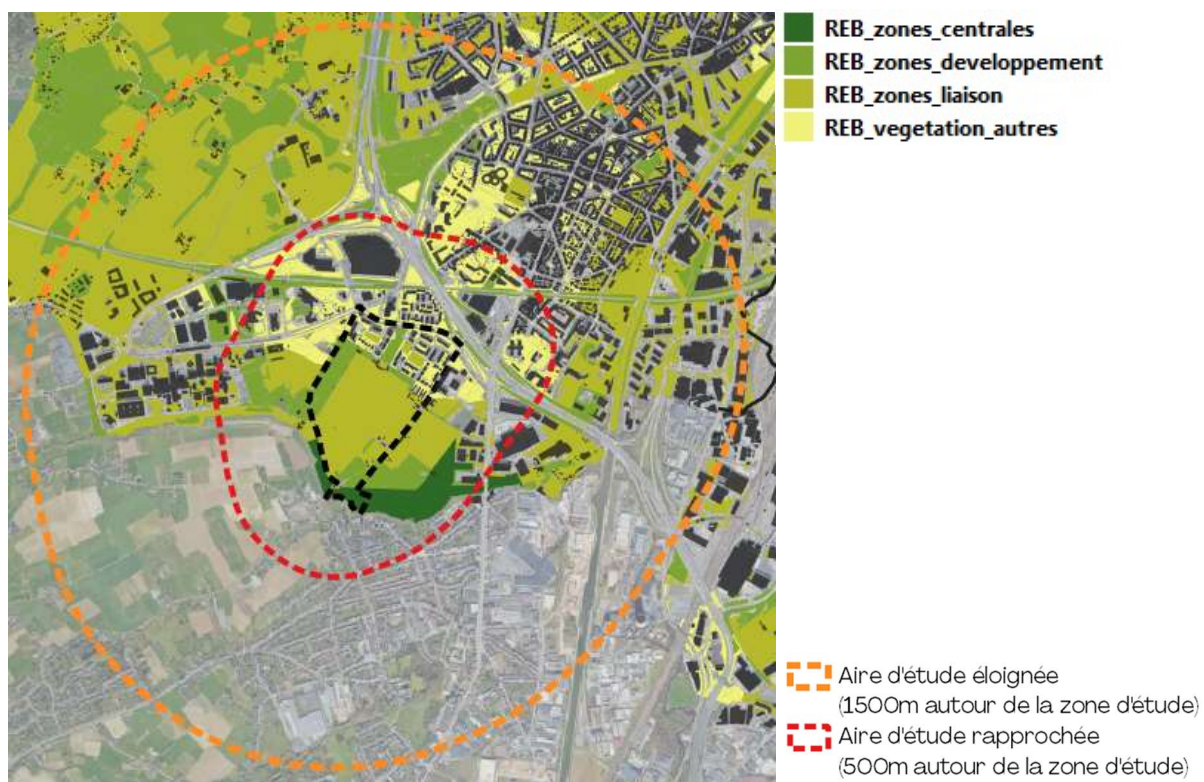
En cours de rédaction du projet de RIE et si l'utilité est prouvée, les périmètres d'études pourront être légèrement modifiés suite à la demande du Comité d'Accompagnement.



Périmètre du PPAS à abroger et son buffer de 50 m



Périmètre du quartier environnant (pointillé jaune)



Aires d'étude élargies pour la faune et la flore



Périmètre du PPAS et du quartier du Monitoring « Vogelenzang – Erasme »



Périmètre de la réserve naturelle agréé

3.2 Evaluation appropriée des incidences (faune et flore)

3.2.1 Délimitation de l'aire géographique

Quatre zones sont à distinguer pour l'EAI :

- Le périmètre de la réserve naturelle agréé qui est directement visée par l'EAI en ce qui concerne les incidences au sein de la réserve ;
- Le périmètre du PPAS (pointillés noirs) : zone affectée par des effets d'emprise ;
- Le périmètre du quartier rapproché (pointillés rouge) : zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations liées au plan ;
- L'aire d'étude éloignée qui comprend les éléments centraux du réseau écologique (pointillés orange) : zone des effets éloignés et induits, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le plan.

Par ailleurs, l'étude comportera également l'analyse d'autres aspects de protection de la nature tels que la protection des espèces, ainsi que l'analyse de l'intégration des objectifs régionaux du plan nature et du PRDD, la réalisation du réseau écologique/maillage vert, etc. Ces aspects seront analysés à l'échelle du périmètre du PPAS et, le cas échéant, des périmètres élargis pour la faune et la flore afin de prendre en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par l'abrogation du plan.

3.2.2 Contenu pour la définition des enjeux

Description des éléments constituant l'évaluation des impacts potentiels du plan sur les zones protégées au sein de l'aire d'étude :

- Une description du contexte écologique local et régional qui justifie la nécessité d'une évaluation appropriée des incidences. Cette étape inclut notamment le zonage du patrimoine naturel et sa caractérisation.
- Un état initial des milieux naturels, en particulier : un inventaire des espèces animales et végétales s'appuyant sur les observations de terrain sur le périmètre du PPAS et sur des données bibliographiques pour le périmètre du quartier élargi et l'aire d'étude éloignée.
- L'identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires.
- Protection des espèces
- Analyse de l'intégration dans les objectifs du plan nature et du PRDD (Plan Régional de Développement Durable) : Réseau écologique/maillage vert
- Réduction des zones de carence en espaces verts accessibles
- L'évaluation des effets prévisibles avec une description des incidences, la proposition de mesures d'évitement et de réduction, la synthèse des impacts résiduels après la mise en place de ces mesures et la proposition de mesures de compensation de ces effets résiduels.

3.2.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

Impact de l'abrogation sur les espaces végétalisés existants, potentiel développement de nouveaux espaces végétalisés, incidences de l'abrogation sur le type de biotope envisageable (ombrage et vent, gestion de l'eau...), avantages et désavantages globaux pour la faune et la flore, analyse des (dé)connexions entre les éléments végétalisés ; En termes de maillages environnementaux : fragmentation / effet barrière sur le maillage ou à l'inverse consolidation du maillage ; Réponse aux objectifs de ces maillages.

Les incidences des alternatives de l'abrogation du PPAS seront étudiées tenant compte notamment : des habitats d'intérêt régional, de la directive Habitats – 92/43/CEE, de la directive 79/409/CEE, des objectifs de conservation.

Des propositions de mesures d'atténuation seront rédigées.

3.3 Autres thématiques

Le contenu du RIE analysera l'ensemble des autres thématiques environnementales prévu par l'annexe C du CoBAT. Afin de proposer des critères qui soient plus adaptés à la zone et à l'outil d'urbanisme étudié, nous nous sommes basés d'une part sur les thèmes classiquement abordés dans les RIE ainsi que sur les indicateurs proposés dans l'outil Compass de la plateforme be.sustainable, et d'autre part sur la définition et les limites de l'outil PPAS.

Pour chacun de ces critères, un ou plusieurs indicateur(s) spécifique(s) sera(ont) également établis (en fonction des données disponibles et de la pertinence), quantifiables et réalistes, permettant une comparaison des analyses parallèles (différentes alternatives) ou temporelles (diagnostic, alternatives, situation future de référence). Les éventuels indicateurs existants et déjà utilisés par la Commune d'Anderlecht ou d'autres administrations régionales seront utilisés le cas échéant, afin de ne pas multiplier des indicateurs similaires et d'assurer une cohérence dans le suivi des projets.

Les pages suivantes décrivent le contenu des analyses pour la phase de diagnostic (définition des enjeux) et pour les phases d'analyse des incidences de l'abrogation.

3.3.1 Organisation spatiale

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans les chapitres « Patrimoine culturel », « Environnement bâti » et « Paysages » des RIE.

Les critères proposés sont les suivants :

- Structure des espaces bâtis et ouverts : implantations, gabarits, compacité, vues, percées... continuité, lisibilité des espaces ouverts, articulation avec le bâti, diversification de la taille, des aménagements, des usages des espaces ouverts...
- Paysage urbain et repères symboliques : éléments protégés, patrimoine naturel, social et bâti, éléments identitaires du quartier, vues et percées de et vers le site...
- Patrimoine : protection et projet de protection.

3.3.1.1 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle du quartier environnant pour la structure des espaces bâtis et ouverts (élargi aux connexions avec l'extérieur), alors que les questions de paysage urbain et repères symboliques pourront concerner des éléments situés en dehors de cette limite.

3.3.1.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour la structure des espaces bâtis : l'état et les caractéristiques du bâti (implantations, alignements, servitudes, limites cadastrales, nombre de niveaux sous corniche, type de toiture, potentialités règlementaires, style architectural, époque de construction, (in)occupation, salubrité ...) ainsi que les différents types de contact existant entre le périmètre de la partie à abroger du PPAS et son environnement mitoyen (contact avec les immeubles et îlots voisins, avec la voirie, avec les espaces ouverts...);
- Pour la structure des espaces ouverts : la caractérisation de chaque espace (type, taille, aménagement, usages, lisibilité...), leur articulation entre eux et avec le bâti ;
- Pour le paysage urbain et repères symboliques : les éléments marquants du paysage (par exemple le ring ou la ligne de chemin de fer), les vues et les percées de et vers le site, les éléments patrimoniaux à préserver, qu'ils soient classés ou non, les éléments de relief à grande échelle, et plus localement les éléments liés aux différences de niveau sur le site, en particulier l'existence de la vallée du Vogelenzang.

3.3.1.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Réponses aux objectifs régionaux et communaux en termes de paysage et de gabarits, ainsi que d'espace public ;
- Intégration, pertinence et cohérence de la morphologie, du mode d'implantation et de la densité du bâti proposée par rapport à la situation existant aux alentours ;
- Structuration, cohérence et liaison des espaces ouverts entre eux et avec le bâti environnant existant et projeté ;
- Conservation, intégration et valorisation des éléments patrimoniaux existants (bâtis, naturels ou paysagers) ;
- Impacts sur les vues et percées, mais également impact visuel de et sur le bâti environnant ;

- Détérioration / mise en valeur de repères existant et éléments patrimoniaux existant.

3.3.2 Dynamique urbaine

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « Domaine social et économique » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- Population et logement : soutenabilité de la densité (mobilité, proximité des espaces verts...), profil socio-économique de la population attendue, types de public présents dans le quartier, types de logements
- Equipements et commerces : répondant aux fonctions d'habiter, d'être en forme, de travailler, d'apprendre, de s'approvisionner et de s'épanouir
- Activités et transition économiques (bureaux et industrie) : type et diversité des fonctions économiques, emploi (conservation et développement), économie sociale/réinsertion, présence de locaux logistiques, de transformation...

3.3.2.1 Délimitation de l'aire géographique

Les aires géographiques retenues pour cette thématique sont les échelles de la Commune et de la Région pour ce qui est des besoins en logements, en équipements communaux et régionaux, en bureaux et activités productives. Pour les analyses socio-démographiques, on se référera au Monitoring des quartiers.

L'échelle du quartier sera retenue pour les évaluations en besoins de proximité (cf. notion de ville de proximité).

3.3.2.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- pour la population : la densité et le profil socio-économique de la population ;
- pour les logements : le recensement de l'offre et des besoins régionaux, communaux et locaux en termes de nombre et de type (taille, à finalité sociale...).
- pour les équipements et commerces : le recensement des fonctions existantes et des besoins identifiés, l'évaluation des apports des commerces et habitants à la dynamique sociale et économique du quartier, de la commune, de la Région ;
- pour les activités économiques : la localisation et l'identification précise des activités économiques au sein du PPAS, l'évaluation des apports des entreprises à la dynamique sociale et économique du quartier, de la Commune, de la Région ;

3.3.2.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- adéquation de l'offre proposée pour les différentes fonctions par rapport aux objectifs des différents acteurs/plans en termes d'affectation (logement, commerce, équipement, activités productives) ;
- évaluation des besoins induits par la nouvelle population projetée, et comparaison avec l'offre existante et projetée, notamment en termes d'équipement ;

- pour les logements : l'adéquation des propositions avec les besoins identifiés dans un objectif de diversification de l'offre ;
- pour la population : d'évaluation approximative du nombre de résidents induits par les zones affectées au logement sur base des superficies planchers projetées approximatives, estimation de l'impact sur la mixité sociale projetée ;
- pour les équipements et commerces : d'adéquation entre l'offre et la demande, d'équilibre des affectations entre elles, d'évaluation de l'apport de ces personnes à la dynamique sociale du quartier et de la Commune, de soutien au développement d'activités favorables au développement du quartier, potentiel de création d'emplois ;
- pour les activités économiques et la transition : de compatibilité des affectations entre elles et avec le voisinage, de développement d'activités/locaux économiques sur le site entre autres facilitant la transition économique, potentiel de création d'emplois ;

3.3.3 Environnement humain

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans les chapitres « Être humain » et « Environnement sonore et vibratoire », et une partie du chapitre « air » et « (micro)climat » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- Bruit et vibrations : rapport entre les niveaux de bruit existants et futurs par sources de bruit séparées et cumulées, niveaux d'exposition des populations sensibles (au sein des habitations, des écoles et des hôpitaux), proportion de logements situés dans une zone apaisée/calme ou disposant au moins d'une façade calme...
- Qualité des espaces publics pour le déplacement et le séjour et activation de l'espace public au rez-de-chaussée : convivialité, mobilier urbain, éclairage, confort de déplacement, présence de toilettes publiques, de fontaines d'eau potable, ludicité et sportivité des espaces publics, qualité des espaces verts, diversité des aménagements et usages, et activation de l'espace public via les rez-de-chaussée.
- Qualité de l'air : qualité de l'air, exposition au black carbon, attention aux activités économiques polluantes ou apportant des nuisances (poussière...).
- Sécurité : objective et subjective.

3.3.3.1 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle du quartier environnant.

3.3.3.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- En termes de sécurité : la sécurité objective sur base des données de Police si disponibles, la sécurité routière (vitesses, Zones A Concentration d'Accident), la sécurité des biens et personnes, mais également la sécurité subjective et le sentiment de sécurité, via des éléments tels que l'éclairage public, l'ouverture des espaces et leur visibilité, le contrôle social...
- En termes de bruit et vibrations : l'interprétation des mesures sonores (et vibratoires) disponibles dans l'aire géographique, l'interprétation des cartes de bruit du plan quiet.brussels, l'inventaire des plaintes enregistrées auprès de Bruxelles Environnement et les points noirs identifiés en attachant une attention particulière aux nuisances générées par le ring, l'inventaire des revêtements de voiries, de leur état, des flux et des vitesses pratiquées ; l'organisation spatiale des espaces bâtis, en particulier l'existence d'éléments barrières diminuant les niveaux sonores localement ou d'éléments amplifiant les niveaux sonores (réverbération, rue canyon), l'inventaire et la localisation des activités génératrices de bruit, l'inventaire et la localisation des fonctions sensibles, la répartition sur le site et l'organisation spatiale au sein des bâtiments des différentes activités en fonction de leurs nuisances sonores potentielles ;
- En termes de qualité de l'air : l'exposition au Black Carbon, l'analyse de cartographies de qualité de l'air (via IRCéline par exemple), les éventuels rejets spécifiques d'effluents gazeux (certaines entreprises). Aucune mesure spécifique de la qualité de l'air ne sera effectuée ;
- Par rapport à la qualité de l'espace public pour le déplacement et le séjour : un relevé des matériaux (si nécessaire) et de l'état des espaces publics, de la propreté publique (dépôts illégaux, présence de poubelles publiques...), de la ludicité des espaces, de leur végétalisation, une analyse de l'impact de

l'intensité du trafic sur le confort du séjour dans l'espace public, en lien avec l'environnement sonore et vibratoire et le microclimat, la qualité de l'éclairage public, du mobilier urbain... ;

- Par rapport à l'activation de l'espace public : la description du type d'interface bâtiment-espace public et du type d'animation apportée à l'espace public (horaires, activité...), en lien avec le concept de ville de proximité ;

3.3.3.3 *Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS*

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- pour la sécurité : renforcement ou dégradation du sentiment de sécurité (impact de la configuration des lieux et de la disposition des immeubles et des espaces ouverts, des espaces de circulation et de l'éclairage public (maillage noir) sur le contrôle social, la lisibilité des lieux, la sécurité « routière ») ; mise en évidence des éventuels points noirs ou améliorations que générerait l'abrogation en matière de sécurité routière, les conflits éventuels entre les différents usagers du site ;
- pour le bruit et les vibrations : interactions entre la propagation du bruit et la structure des espaces bâtis, orientation des fonctions et orientation des potentiels nouveaux immeubles par rapport aux sources de bruit et aux contraintes acoustiques et vibratoires mises en évidence dans la situation existante ; analyse qualitative des effets de protection ou de réverbération des différents fronts bâtis potentiels ; pertinence de préconiser l'utilisation de matériaux de construction ou de la végétation réduisant la propagation des émissions acoustiques sur certaines façades ; évaluation qualitative sommaire du bruit spécifique futur qui serait engendré par les fonctions possibles (charroi, parking, activités horeca, animation du site, voisinage, ...) et les conséquences prévisibles par rapport à la cohabitation entre les logements et les autres affectations
- Pour la qualité de l'air : nuisances potentiellement générées en termes de pollution de l'air selon les affectations possibles et le charroi lié ;
- Pour la qualité des espaces publics : impact de l'abrogation en matière de configuration des lieux, de disposition des immeubles par rapport aux espaces ouverts et aux espaces de circulation (notamment au niveau du boulevard Sylvain Dupuis situé au -1 par rapport à la rue du Sillon), en vue de garantir une « taille humaine », en termes par exemple d'ensoleillement, d'animation, etc. des espaces publics. Parmi les documents de référence à prendre en considération, il y aura lieu d'intégrer les éléments pertinents du Manuel Espaces Publics en Région bruxelloise.

3.3.4 Déplacements

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « Mobilité » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- Mise en œuvre de la SMV : vérification de la situation et des propositions par rapport aux préconisations du plan régional de mobilité GoodMove ;
- Modes actifs et transports en commun : confort, sécurité, aménagements pour vélos et piétons, transport en commun, éléments barrière, stationnement vélos et vélo cargo court et long terme ; fluidité des transports en commun et accessibilité des arrêts ;
- Voitures, poids lourds et stationnement : circulation, sécurité, fluidité, stationnement en et hors voirie, stationnement spécifique (PMR, livraison), potentialités de mutualisation du stationnement ;
- Intermodalité et services à la mobilité : alternatives à la voiture privée, transport en libre-service, bornes de réparation et rechargement...

Aucun comptage n'est prévu, l'analyse de la situation existante et future de référence se fera sur base des évaluations existantes et futures déjà menées dans le cadre des différentes études dans le périmètre sous réserve de leur pertinence (notamment du point de vue de la date des dernières données), ainsi que des données de comptage et relevés de terrain existant au niveau communal ou régional.

3.3.4.1 Délimitation de l'aire géographique

Les aires géographiques suivantes seront utilisées selon l'échelle d'analyse et le critère considéré.

L'étude du trafic motorisé (automobile et charroi lourd) portera sur le quartier environnant.

L'aire géographique utilisée pour une expression détaillée des conditions de mobilité (tous types de modes utilisés) prendra en considération le quartier environnant.

L'étude relative au transport en commun et à la continuité des réseaux de mobilité s'élargira au-delà du quartier environnant selon l'étendue des réseaux étudiés.

3.3.4.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- la localisation des pôles générateurs de déplacement dans et autour du périmètre visé par l'abrogation ;
- la mise en œuvre de la SMV : la spécialisation multimodale des voiries prévue par le plan GoodMove, et les capacités des voiries/espaces à répondre aux objectifs fixés par ce plan ;
- les maillages de mobilité dans lesquels s'insère le périmètre à abroger du PPAS ainsi que les objectifs poursuivis par ces maillages et enjeux spécifiques qui en découlent pour le PPAS ;
- l'offre et demande en stationnement pour les voitures et les vélos en voirie (et hors voirie selon les données existantes), les potentialités de mutualisation des espaces de stationnement, l'identification et la localisation des emplacements de stationnement spécifiques (PMR, livraison, taxi), zones de stationnement sauvage, les accès aux parkings souterrains ;
- les itinéraires utilisés par les vélos et piétons et l'analyse de leur niveau de confort, de clarté et de sécurité selon les aménagements existants, les points noirs éventuels (traversées difficiles...), la clarté de l'orientation et la signalisation des pôles générateurs de déplacement...

- la demande en transports en commun et l'offre existante et prévue pour y répondre, les destinations desservies, les fréquence et plages horaires, la fluidité, la lisibilité et l'accessibilité des arrêts, les points noirs éventuels ;
- les sens de circulation, le nombre de bandes de circulation, la localisation des carrefours équipés d'une signalisation tricolore, les flux observés (demande), la fluidité ou les situations conflictuelles (formation de files récurrentes...), la réserve de capacité des voiries (offre) ;
- l'organisation des flux de logistique, les zones de livraisons (offre), les horaires de livraison, les points noirs éventuels notamment en matière de fluidité et de sécurité, la quantité et le type de véhicules de livraison (demande), l'origine des flux entrants ;
- la localisation des bornes de transport en libre-service (voiture et vélo – offre et demande), bornes de réparation pour les vélos et rechargement pour les voitures électriques... ;

3.3.4.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- modifications projetées des pôles générateurs de déplacement au sein du site, accessibilité à ces pôles par les différents modes et vérification des capacités pour y répondre pour chaque mode ;
- estimation de la demande en déplacements générée par mode (pied, vélo, voiture, camions) pour la nouvelle population du site (habitants et utilisateurs) et comparaison avec l'offre proposée ;
- pour la mise en œuvre de la SMV : respect de la SMV et de ses objectifs, l'emprise de l'espace public par les voies de communication, le partage de l'espace public entre les divers types de circulation ;
- en termes de maillages de mobilité, fragmentation / effet barrière sur le maillage ou à l'inverse consolidation du maillage ; Réponse aux objectifs de ces maillages ;
- pour le stationnement : adéquation de l'offre à la demande, impacts de la localisation des entrées/sorties de parking hors voirie ;
- pour les modes actifs : analyse des itinéraires possibles de déplacement, lisibilité des cheminements, sécurité, rapidité et confort des cheminements, entre autres pour les PMR ;
- pour les transports en commun : points noirs prévisibles, adéquation de l'offre à la demande ;
- pour les voitures : estimation de l'impact sur les flux avec localisation des lieux problématiques potentiels (zone de conflit éventuel avec d'autres modes, surcharges locales par rapport aux capacités...) ;
- pour les poids lourds/logistique : les modalités d'accès du charroi lourd (livraisons des activités économiques, commerces, enlèvement des déchets, services d'urgence...) ;
- en termes d'intermodalité et services de mobilité : analyse de la fonctionnalité des déplacements.

3.3.5 Environnement et climat

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « (Micro)climat » et une partie des chapitres « sol », « eaux » et « énergie » des rapports d'incidences. Les aspects « faune et flore » seront traités dans l'« évaluation appropriée des incidences » qui est intégrée au présent RIE.

Les critères proposés sont les suivants :

- Sol et eaux : degré de perméabilité, pleine terre et surfaces sur dalles, sols vivants et services écosystémiques, qualité du sol (dont potentielle pollution), relief et mouvements de terre, réseaux techniques souterrains existants, vides techniques, impétrants, capacités, connexions, éléments bloquants... ; infiltration, gestion des inondations, surfaces actives, gestion des eaux de pluie, qualité des eaux de ruissellement, évolution probable (plan de gestion) ... En termes de maillage gris (égouttage) : réseaux existants, capacités, connexions, éléments bloquants...
- Microclimat : effet îlot de chaleur, ombrage, perturbation dans l'écoulement de l'air, albédo des surfaces horizontales...
- Energie : limitation des consommations (isolation, orientation...) et organisation pour limiter les besoins

3.3.5.1 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour le critère Eaux est l'échelle du quartier environnant (élargi aux connexions, entre autres pour l'eau).

Les autres critères seront traités à l'échelle de la partie du PPAS à abroger, éventuellement élargi aux abords immédiats (connexions qui sortent du périmètre, impact des ombrages sur des bâtiments qui bordent le périmètre...).

3.3.5.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour les critères sol et eaux : le relief existant, la qualité des sols sur base des études et documents disponibles, l'état sanitaire des sols, la nature et la pollution du sol ainsi que la présence d'installations à risque, le niveau de la nappe aquifère ainsi que les éventuelles données relatives à son état sanitaire, disponibles auprès Bruxelles Environnement, le taux d'imperméabilisation, les données disponibles sur le taux d'infiltration moyen dans le sol (capacité d'infiltration, perméabilité, potentiel de drainage...) ; les réseaux actuels souterrains d'impétrants, vides techniques, leurs capacités/ taux de saturation éventuels et éventuels éléments essentiels ou bloquants. ; pour le critère eaux : identification des aléas d'inondation et problèmes d'inondations ou de pollution des eaux de surface recensés, description du réseau hydrographique le cas échéant, la description du réseau actuel d'évacuation des eaux de ruissellement, les éventuels taux de saturation référencés par les services compétents, les éventuels dispositifs existants (ou en projet) de retenue temporaire des eaux pluviales ou de recyclage de celles-ci ; Pour le maillage gris : le réseau actuel, sa capacité (et taux de saturation éventuels) et éventuels éléments essentiels ou bloquants.
- Pour le critère microclimat : l'ensoleillement actuel et les ombres portées sur les bâtiments et les espaces publics existants (modèle 3D sur base de la hauteur des bâtiments existants), une cartographie de l'effet îlot de chaleur ;

- Pour le critère énergie : données générales existantes en matière de consommation énergétique en Région de Bruxelles-Capitale et les autres données éventuellement disponibles à une échelle plus locale.

3.3.5.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Pour le microclimat : ombres portées sur/par les espaces bâtis alentours existants et projetés ainsi que sur les espaces ouverts existants et projetés, potentiel impact en termes de vent, analyse de la création d'effet îlot de chaleur (types d'aménagements, végétalisation prévue, désimperméabilisation prévue, matériaux utilisés...) ;
- Pour le sol et les eaux : impact sur le réseau hydrographique, sur les éventuels projets d'aménagement du réseau existant et sur l'alimentation de la nappe phréatique et potentiel de réinfiltration sur le site, (re)génération de sols qui permettront des plantations en pleine terre, modifications du relief, vérification que les activités possibles ne sont pas susceptibles de générer de nouvelles pollutions des sols, modification du taux d'imperméabilisation du sol, impact d'une éventuelle artificialisation de sols de qualité; compatibilité avec les contraintes en termes de structures enterrées existantes (canalisations, vides techniques...), modalités potentielles de gestion des eaux pluviales (dans une optique de solidarité des bassins versants), estimation des quantités d'eaux pluviales et usées générées par le site, potentiel de gestion des eaux en flux distincts ; En termes de maillage gris : consommations et rejets potentiel en fonction et vérification de la capacité des réseaux à y répondre, possibilités alternatives à mettre en œuvre pour gérer plus durablement les rejets ;
- Pour l'énergie : minimisation des consommations énergétiques, faisabilité du recours aux énergies renouvelables en relation avec l'orientation et l'ombrage induit par les gabarits avoisinants et potentiels, consommations énergétiques des logements et autres fonctions (selon les données disponibles à l'échelle de la Région), potentiel d'autres sources d'énergies renouvelables que le solaire (riothermie, géothermie), possibilités de réseau de chaleur ou communauté d'énergie.

3.3.6 Circularité

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « gestion des déchets » et une partie des chapitres « eaux » et « énergie » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- Circularité : circularité des matériaux : valorisation patrimoniale (rénovation des éléments en place), réutilisation des matériaux in situ, valorisation ex situ..., circularité des flux : échanges énergétiques, production d'énergie in situ, gestion des eaux (réutilisation des eaux grises, de pluie...), valorisation des déchets ménagers... matériaux entrants : réutilisation, recyclés, labellisés
- Modularité des espaces : intérieurs et extérieurs, réversibilité/démontabilité (bâtiment comme banque de matériaux), occupations temporaires,...

3.3.6.1 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle de la partie à abroger du PPAS.

3.3.6.2 Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour la circularité : description et quantification des éventuels échanges énergétiques existants selon les informations disponibles, analyse du fonctionnement de la collecte des déchets ménagers (jours de ramassage, localisation des bulles, proxichimik...), présence de locaux de collecte au sein des bâtiments, analyse des systèmes de production d'énergie renouvelables déjà en place et la marge pour encore développer cela au sein du quartier ;
- Pour la modularité des espaces : analyse de la modularité des espaces extérieurs et, en fonction des informations disponibles, analyse de la modularité des espaces intérieurs, de la démontabilité des structures...

3.3.6.3 Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Pour la circularité des matériaux : prise en compte de ces aspects, imposition de récupération en cas de démolition/démontage, imposition de réutilisation des déblais ;
- Pour la circularité des flux : déchets générés (y compris l'eau usée) par les habitants et usagers du site et étude des possibilités de valorisation/réutilisation/transformation, possibilités de sources d'énergie (solaire, géothermie, riothermie), de réseau de chaleur ou communauté d'énergie, tenant compte des zones hospitalières ou des parcs économiques proches ;
- Pour la modularité des espaces : possibilité de prise en compte de ces aspects.

4 Modalités pratiques

4.1 Composition et rôle du Comité d'Accompagnement

Le comité d'accompagnement comprend au moins un représentant de la Commune, un représentant de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement et un représentant de l'administration en charge de la planification territoriale. Il pourra également intégrer des experts invités comme par exemple : Bruxelles Mobilité, urban.brussels ou patrimoine.brussels.

Son rôle est de :

- donner un avis sur la philosophie d'approche de la mission ;
- participer à la définition du contenu des documents ;
- émettre tout avis relatif à l'accomplissement de la mission

Le Comité d'Accompagnement sera régulièrement informé de l'évolution du RIE et du RNT. Ce document répondra aux demandes et observations du Comité d'Accompagnement. Le cas échéant, le RIE et le RNT étudiera les points complémentaires ou supplémentaires que le Comité d'Accompagnement jugera indiqués d'approfondir à la lumière des premiers éléments en sa possession.

En cas d'utilité, avant chaque réunion de Comité d'Accompagnement, au niveau communal, un Comité restreint sera organisé.

La composition du Comité d'Accompagnement sera conforme à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/07/2019 relatif au comité d'accompagnement des PPAS et RCU. Concernant la fréquence de la tenue des CA, un calendrier théorique sera établi lors de la première réunion du CA.

4.2 Remise des rapports

Format : l'ensemble des documents seront transmis en .doc et .pdf à l'Administration communale.

4.2.1 Rapports intermédiaires

Le cahier des charges, les PV, les présentations, les rapports et études intermédiaires seront rédigés en français et fournis en version informatique.

Le rapport d'incidences environnementales final (y compris les figures et les annexes) ainsi que le résumé non-technique final seront fournis dans les deux langues (français/néerlandais) pour l'enquête publique. Les annexes, les figures et les plans seront fournies en français et néerlandais en vue de l'enquête publique. L'ensemble de ces documents seront fournis en version informatique.

4.2.2 Délais d'envoi des documents au CA

Afin d'optimiser le travail en séance, les documents et le projet de présentation (version informatisée et en français) seront transmis à l'avance à l'ensemble des membres du CA (ou de leur SPOC), en indiquant les modifications apportées, au plus tard 8 jours ouvrables avant les réunions du Comité, sauf décision contraire du CA.

4.2.3 Forme générale du rapport

La présentation du RIE se fera dans un document éventuellement accompagné d'annexes, de figures et de plans et comportant un ensemble de cartes et de textes.

En ce qui concerne la forme du rapport, l'auteur du RIE veillera à adopter un style condensé évitant les redites ou les développements trop généraux. La présentation du RNT se fera dans un document de synthèse éventuellement accompagné d'annexes, de cartes, de plans, de textes et de figures.

L'auteur du RIE veillera à rendre le rapport accessible à un large public (dans le cadre de l'enquête publique) et en particulier le « Résumé non technique ».

Traduction

En vue de la décision du Conseil communal en vue de l'organisation des mesures particulières de publicité, l'ensemble des documents (rapport d'abrogation, cahier de charges du RIE et EAI, RIE et EAI (annexes, figures et plans), RNT (annexes, figures et plans) et plans) seront traduits rigoureusement du français vers le néerlandais. L'ensemble de ces documents seront fournis dans les deux langues (français et néerlandais).

Commune d'Anderlecht – Abrogation du PPAS – Composition et Règles du Comité d'accompagnement

Le Collège des Bourgmestre et Échevins tient à informer que la composition du Comité d'Accompagnement du projet de dossier d'abrogation du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 09.05.1959 et son plan d'expropriation ainsi que l'abrogation du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 24.07.1973 (modificatif) avec un Rapport sur les Incidences Environnementales et une Évaluation appropriée des incidences a été fixé. Ce Comité se compose :

- Un représentant de l'Administration en charge de la Planification Territoriale (Perspective.brussels) ;
- Un représentant de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) ;
- Un représentant et au maximum deux de la Commune d'Anderlecht/Service Développement Urbain et Mobilité.

Sont adoptées les règles de fonctionnement du Comité d'Accompagnement conformément au CoBAT, à l'arrêté GRBC du 4 juillet 2019 relatif au Comité d'Accompagnement des plans particuliers d'affectation du sol et des règlements communaux d'urbanisme.

Fait à Anderlecht, le 1 octobre 2024,

Par le Collège :

La Secrétaire communal ff.,



N. COPPENS

L'Échevine du Développement Urbain,



S. MÜLLER-HÜBSCH

Gemeente van Anderlecht – Opheffing van het BBP – Samenstelling en regels van het Begeleidingscomité

Het College van Burgemeester en Schepenen deelt mee dat de samenstelling van het Begeleidingscomité voor het ontwerp van het dossier van de opheffing van het BBP "Vogelenzang (Wijk)" KB 09.05.1959 en het onteigeningsplan ervan ook de opheffing van het BBP "Vogelenzang (wijk)" KB 24.07.1973 (wijziging) met een Milieueffectenrapport en een Passende effectenbeoordeling is vastgesteld. Dit Comité bestaat uit:

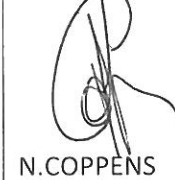
- Een vertegenwoordiger van de bestuur belast met territoriale planning (Perspective.brussels);
- Een vertegenwoordiger van het Brussels Instituut voor Milieubeheer (Leefmilieu Brussel);
- Eén vertegenwoordiger en maximaal twee van de Gemeente Anderlecht/dienst Stedelijke Ontwikkeling en Mobiliteit.

De werkingsregels van het Begeleidingscomité worden vastgesteld in overeenstemming met het BWRO, het besluit van de RBBC van 4 juli 2019 betreffende het Begeleidingscomité van de bijzondere bestemmingsplannen en de gemeentelijke ruimtelijke verordeningen.

Opgemaakt te Anderlecht, op 1er oktober 2024,

Door het College:

De wvd Gemeentesecretaris,

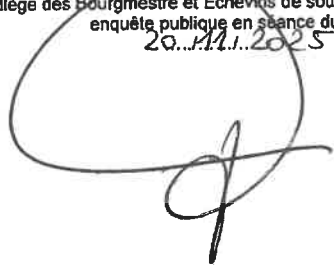
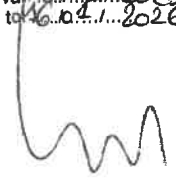


N. COPPENS

De Schepen van Stedelijke Ontwikkeling,



S. MÜLLER-HÜBSCH

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE ANDERLECHT BIJZONDER BESTEMMINGSPLAN Gemeentelijk nummer: PPAS A10 Gewestelijk nummer: AND 0021 008	REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL Numéro communal : PPAS A10 Numéro régional : AND 0021 008
Projet de dossier d'abrogation totale du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 09/05/1959 et son plan d'expropriation ainsi que l'abrogation totale du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 24/07/1973 (modificatif) avec un RIE accompagné d'une EAI. Opgemaakt door de Projectauteur Bureau d'études BRAT Studiebureau 45, rue Dautzenberg – 1050 Bruxelles 45 Dautzenbergstraat – 1050 Brussel www.bratorjects.be info@bratorjects.be 02/648.67.70	Ontwerpdossier van de volledige opheffing van het BBP "Vogelenzang (Wijk)" KB 09/05/1959 en het onteigeningsplan ervan, evenals de volledige opheffing van het BBP "Vogelenzang (Wijk)" KB 24/07/1973 (wijziging) met een MER vergezeld van een PBE. Dressé par l'auteur de projet brat
Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen opdracht het ontwerpplan te onderwerpen aan een openbaar onderzoek op de zitting van 20.11.2025  In opdracht, Le Président du Conseil Communal, De Voorzitter van het Gemeenteraad, Gaëtan Van GOIDSENHOVEN	Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan à enquête publique en séance du 20.11.2025  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek op het Gemeentehuis werd neergelegd van 09.12.2025 tot 16.12.2026  In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS	Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a été déposé à l'examen du public à la Maison Communale du 09.12.2025 au 16.12.2026  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting van 16.12.2026 In opdracht, Le Président du Conseil Communal, De Voorzitter van het Gemeenteraad, Gaëtan Van GOIDSENHOVEN	Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 16.12.2026 Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16.12.2026 De Minister-President	Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.12.2026 Le Ministre-Président